



## Employeur malade, quelles sont mes droits ?

Par **EmmaMadiiniina**, le **20/05/2016** à **00:16**

Je travaille dans un restaurant depuis un an maintenant, mon patron s'étant fait opéré a pris l'accord suivant avec nous pensant ne pas travailler pendant 5 jours (alors que son médecin lui a conseillé de prendre 3 semaines!) : nos 2 jours de repos hebdomadaires, 1 jour "offert", 1 jour qu'on récupérait et 1 jour de CP.

Mais au bout de 5 jours, il a repoussé la reprise de 2 jours, suis-je en droit de lui réclamer le paiement des 2 derniers jours sans toucher à mes CP?

De plus quand lui souhaite fermer le restaurant pour des raisons personnelles, est-on obligé de prendre des CP ou peut-on réclamer notre salaire sans toucher à nos CP ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **20/05/2016** à **08:28**

Bonjour,

Vous parlez d'accord, il faudrait savoir comment il a été conclu, c'est à dire sous quelle forme...

C'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés mais en respectant certaines règles, déjà, il doit vous accorder 4 semaines de suite entre le 1er mai et le 31 octobre et seulement au moins 2 semaines mais avec votre accord, d'autre part, sauf situation exceptionnelle, il ne peut pas en modifier les dates moins d'un mois avant la date de départ...

Par **EmmaMadiiniina**, le **20/05/2016** à **11:35**

Tout d'abord merci pour votre réponse

On a signé la fiche de CP pour le jour de congé mais pour le reste ce ne sont que des paroles. Mais le problème c'est qu'au moment de reprendre, le jour même il nous informe qu'il ne peut pas encore reprendre mais je n'ai aucune information quand à l'incidence que ça aura sur ma paye. Peut-il encore me faire prendre des CP ? Ou est-ce que je peux exiger d'être payée ?

Par **P.M.**, le **20/05/2016** à **11:46**

Bonjour,  
Normalement, l'employeur ne peut pas décompter ces jours des congés payés donc tout dépend si vous êtes prête à un arrangement...

Par **EmmaMadiiniina**, le **20/05/2016** à **11:53**

Bonjour, merci de votre réponse.  
Moi je souhaite être payée sans toucher à mes CP, c'est lui qui nous assure qu'on a aucun droit sur ça, c'est soit CP ou CSS (Congé sans solde)

Par **EmmaMadiiniina**, le **20/05/2016** à **11:55**

Aujourd'hui encore, il a repoussé la reprise car il doit refaire son pansement et ne pense pas pouvoir assurer la journée. C'est le troisième jour !

Par **P.M.**, le **20/05/2016** à **12:58**

A mon avis, l'employeur aurait dû prévoir d'obtenir une indemnisation d'activité réduite (chômage technique)...

Par **EmmaMadiiniina**, le **20/05/2016** à **13:02**

Je pense aussi ...

Par **miyako**, le **23/05/2016** à **18:09**

Bonsoir,  
Le chômage technique est toujours un peu compliqué à obtenir en cas de maladie du patron et il aurait mieux valu que le patron nomme un responsable technique provisoire parmi vous (gérant appointé). Ce genre d'accord verbal est toujours source de litige, surtout dans le HCR.

Amicalement vôtre  
suji KENZO

Par **P.M.**, le **23/05/2016** à **18:17**

Bonjour,

C'est purement théorique dans un restaurant pour l'employeur de nommer un responsable technique provisoire parmi les salariés et ne correspond pas de toute façon à la réponse qui peut-être attendue puisque s'il ne l'a pas fait on ne va pas réécrire l'histoire en revanche, il peut être mis en cause pour ne pas avoir fait la déclaration de chômage technique à moins qu'il assure la rémunération pendant son absence...

Par **P.M.**, le **07/08/2016** à **18:05**

Bonjour,  
C'est déjà fait, réponse donnée...